



Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du Mercredi 11 février 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation à la réunion du 30 janvier 2026

L'An deux mil vingt-six, le onze février à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Isabelle VERBEKE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance.

Présents : (13) M. DEWAELE Julien, Mme DENYS Lilliane, M. DESMET Christian, Mme TAN VANDOORNE Emmanuelle, M. LEMAIRE Lucien, Mme PREVOST-MATHON Evelyne, Mme SCALABRE Maryse, M. SIX Philippe, Mme TASARZ-PRUVOST Isabelle, Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie, Mme VANDEWYNGAERDE Isabelle, Mme VERBEKE Isabelle, M. HAEUW Benjamin.

Absents (excusés) (4) Mme le Maire, Mme ARQUIER Apolline, Mme DELPLANQUE Sylvie, Mme HOUEL Ghislaine.

1 - RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE AU MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITES EN CAS DE SERVICE A TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Rapport de Madame Marie Tonnerre-Desmet, Maire-Présidente

Vu la délibération n°4 du 8 octobre 2025 relative au maintien des primes et indemnités en cas de service à temps partiel thérapeutique,

Considérant que cette délibération a fait l'objet d'observations au titre du contrôle de légalité, d'une part, et d'autre part en application de l'article L.253-5 du code général de la fonction publique (CGFP) qui dispose que :

« Les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives [...] 6° Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire; [...] »,

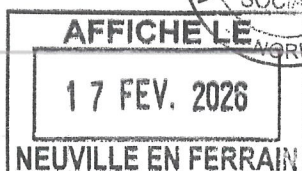
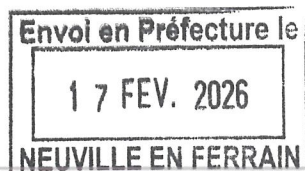
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité social territorial compétent, de mettre à jour les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire au sein de l'établissement.

Considérant que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité concernant cette délibération et qu'il convient donc de procéder au retrait de cette délibération,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de procéder au retrait de la délibération n° 4 du 8 octobre 2025 portant sur le maintien des primes et indemnités en cas de service à temps partiel thérapeutique pour le personnel du Centre Communal d'Action Sociale.

- **Ouï à l'exposé de Madame Isabelle VERBEKE, le Conseil d'Administration a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE



Marie TONNERRE -DESMET
Présidente du CCAS
Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Neuville-en-Ferrain CCAS
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026_010211
Objet :	Retrait de la délibération relative au maintien des primes et indemnités en cas de service à temps partiel
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-11 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-265904268-20260211-2026_010211-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-265904268-20260211-2026_010211-DE-1-1_0.xml	text/xml	944 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB0111022026Retraitmaintiendesprimesetindemnist__sencastemps partieltherapeutique.PDF Nom métier : 99_DE-059-265904268-20260211-2026_010211-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	833.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 février 2026 à 16h58min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 février 2026 à 16h58min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 février 2026 à 16h58min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 février 2026 à 16h59min07s	Reçu par le MI le 2026-02-17



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NEUVILLE EN FERRAIN

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du Mercredi 11 février 2026**

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation à la réunion du 30 janvier 2026

L'An deux mil vingt-six, le onze février à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Isabelle VERBEKE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance.

Présents : (13) M. DEWAELE Julien, Mme DENYS Lilliane, M. DESMET Christian, Mme TAN VANDOORNE Emmanuelle, M. LEMAIRE Lucien, Mme PREVOST-MATHON Evelyne, Mme SCALABRE Maryse, M. SIX Philippe, Mme TASARZ-PRUVOST Isabelle, Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie, Mme VANDEWYNGAERDE Isabelle, Mme VERBEKE Isabelle, M. HAEUW Benjamin.

Absents (excusés) (4) Mme le Maire, Mme ARQUIER Apolline, Mme DELPLANQUE Sylvie, Mme HOUEL Ghislaine.

2 - MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITES EN CAS DE SERVICE A TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Rapport de Madame Marie Tonnerre-Desmet, Maire-Présidente

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.823-1 à L.823-6,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la Fonction Publique de l'État modifiant le décret n° 2010-997 du 26 août 2010,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la Fonction Publique de l'État qui a modifié l'article 1er .1.-1° du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés en précisant que les primes et indemnités versées aux fonctionnaires et aux agents contractuels sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,

Le travail à temps partiel thérapeutique d'un agent peut intervenir dès lors que son état de santé le justifie, à la fin d'un congé maladie ou sans que l'agent ait été en arrêt de travail auparavant. En cas de service à temps partiel thérapeutique, l'agent perçoit son traitement indiciaire en totalité ainsi que, le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence,

Considérant qu'en application du principe de parité avec l'Etat, la collectivité peut faire le choix de maintenir par délibération les primes et indemnités,

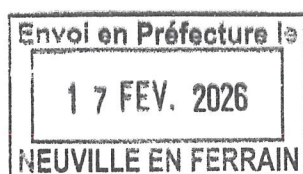
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 février 2026,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

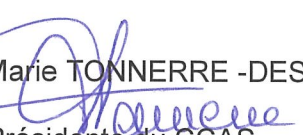
Qu'en cas de service à temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités versées aux fonctionnaires et aux agents contractuels, sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents du CCAS de Neuville-en-Ferrain.

- **Ouï à l'exposé de Madame Isabelle VERBEKE, le Conseil d'Administration a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE



Marie TONNERRE -DESMET


Présidente du CCAS
Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Neuville-en-Ferrain CCAS
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026_020211
Objet :	Maintien des primes et indemnités en cas de service à temps partiel thérapeutique
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-11 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-265904268-20260211-2026_020211-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-265904268-20260211-2026_020211-DE-1-1_0.xml	text/xml	905 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB0211022026Maintienprimesetindemnit__sencastempspartielth__r apeutique.PDF Nom métier : 99_DE-059-265904268-20260211-2026_020211-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	294.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 février 2026 à 17h00min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 février 2026 à 17h00min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 février 2026 à 17h00min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 février 2026 à 17h01min05s	Reçu par le MI le 2026-02-17



Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du Mercredi 11 février 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation à la réunion du 30 janvier 2026

L'An deux mil vingt-six, le onze février à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Isabelle VERBEKE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance.

Présents : (13) M. DEWAELE Julien, Mme DENYS Lilliane, M. DESMET Christian, Mme TAN VANDORNE Emmanuelle, M. LEMAIRE Lucien, Mme PREVOST-MATHON Evelyne, Mme SCALABRE Maryse, M. SIX Philippe, Mme TASARZ-PRUVOST Isabelle, Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie, Mme VANDEWYNGAERDE Isabelle, Mme VERBEKE Isabelle, M. HAEUW Benjamin.

Absents (excusés) (4) Mme le Maire, Mme ARQUIER Apolline, Mme DELPLANQUE Sylvie, Mme HOUEL Ghislaine.

3 - CONVENTION DE JARDINAGE

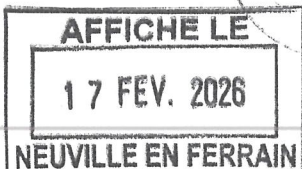
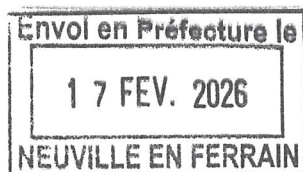
Rapport de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire-Présidente

Conformément à la délibération du 27 Avril 2016, je vous propose de fixer à compter du 1er avril 2026 une modification dans le service de jardinage.

Le jardinage est confié à des entreprises extérieures après signature d'une convention de partenariat avec possibilité de remboursement par le CCAS. Je vous propose une participation à concurrence de 4H/mois à 5 € de l'heure pour une période de 8 mois aux personnes ayant un revenu annuel inférieur à 28 170 € pour une personne seule ou un couple. (cf abattement fiscal 2025 pour les personnes âgées de + 65 ans).

- **Ouï à l'exposé de Madame Isabelle VERBEKE, le Conseil d'Administration a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE



Marie TONNERRE -DESMET

Présidente du CCAS
Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Neuville-en-Ferrain CCAS
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026_030211
Objet :	Convention de jardinage
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-11 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.2 - Aide sociale
Identifiant unique :	059-265904268-20260211-2026_030211-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	976 o
Nom métier : 059-265904268-20260211-2026_030211-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	647.7 Ko
Nom original : DELIB0311022026Conventionjardinage.PDF		
Nom métier :		
99_DE-059-265904268-20260211-2026_030211-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	53.5 Ko
Nom original : Conventiondejardinage.PDF		
Nom métier :		
99_DE-059-265904268-20260211-2026_030211-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 février 2026 à 17h02min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 février 2026 à 17h03min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 février 2026 à 17h04min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 février 2026 à 17h04min24s	Reçu par le MI le 2026-02-17



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE NEUVILLE EN FERRAIN ET

ENTRE, D'UNE PART :

Le Centre Communal d'Action Sociale

Domicilié à 1 Place du Général de Gaulle 59960 Neuville-en-Ferrain.

Représenté par Madame Marie TONNERRE-DESMET Maire-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Neuville en Ferrain.

ET D'AUTRE PART :

M. , jardinier professionnel domicilié à

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les seniors souhaitant une intervention de jardinage à leur domicile peuvent solliciter le CCAS qui leur propose les jardiniers ayant passé une convention avec le CCAS.

Article 1 : OBJET

Le jardinier entretient le jardin des seniors de la commune de Neuville en Ferrain sur leur commande et leur facture chaque mois ou par période selon leur convenance ses prestations.

Article 2 : MODALITE PRATIQUE DE FONCTIONNEMENT

Le senior (dont les revenus permettent de bénéficier d'une aide par le CCAS, délibération du CCAS du 11 février 2026) présente la facture au CCAS.

Article 3 : REMBOURSEMENT PAR LE CCAS

Le CCAS rembourse directement le senior et lui remet une attestation de remboursement.

Article 4 : CREDIT D'IMPOTS

Le senior peut bénéficier d'un crédit d'impôt auprès du trésor public sur présentation de sa facture.

Article 5 : IMPLICATION DU JARDINIER

Le jardinier s'engage à signaler au CCAS toute situation particulière rencontrée lors de ses interventions au domicile des seniors.

Article 6 DUREE

Le remboursement des seniors se fait sur les interventions réalisées d'Avril à Novembre et dans la limite imposée par la délibération.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et reste valable pour une durée sans terme.

Article 7: RESILIATION

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité de l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

- non-respect des termes de la convention
- à l'initiative de l'une ou l'autre des parties selon son souhait.
-

Etabli en deux exemplaires originaux.

Fait à Neuville-en-Ferrain

Le

Entreprise d'entretien de jardins

Marie TONNERRE-DESMET

Présidente du CCAS
Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne
de Lille

Signature

Signature